

<b>Département</b>
OISE
<b>CANTON</b>
CLERMONT
<b>COMMUNE</b>
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26-14,

VU le Code de la Route,

VU le programme de l'épreuve sportive qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT, organisée par l'Avenir Cycliste de Catenoy, le mercredi 14 mai 2025,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que pour le bon déroulement de cette épreuve sportive, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants le mercredi 14 mai 2025 de 16h00 à 22h30 dans les voies suivantes :

- rue du Jeu de Paume
- rue de la Pyramide
- rue des Quinconces
- avenue de l'Ile de France (du rond-point Olgiate-Comasco à l'avenue du Général de Gaulle)
- rue du Mail
- impasse du Parc
- impasse de la Pyramide

à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de Gendarmerie, pour leur permettre l'accès en cas d'intervention.

**ARTICLE 2** Le même jour aux mêmes heures, la circulation s'effectuera en double sens rue Louis Lumière.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Louis Aragon, la rue Victor Hugo, la rue Louis Lumière, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Pierre Bérégovoy et la RD 262.

**ARTICLE 3** Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tous véhicules en stationnements gênants et interdits feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

**ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le vendredi 14 mars 2025.

**ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 13 mars 2025



Le Maire,

Laëtitia COQUELLE